

2017/054

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS
DE RECRUTEMENT AU GRADE
DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES & SPORTIVES**

Le Président du Centre de Gestion du Calvados ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret 92-364 du 1^{er} avril 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2011-938 du 1^{er} août 2011 modifiant le décret 93-555 du 26 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 20013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados ;

Vu la convention cadre pluriannuelle en date du 1^{er} janvier 2013 passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand Ouest intégrée » ;

VU la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du C.N.F.P.T. vers les Centres de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Gestion du Calvados organise pour les Centres de Gestion du Grand Ouest, les concours interne et externe de recrutement au grade de Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives.

Article 2 : **Le concours externe** est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, ou d'un titre ou d'un diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par décret.

Le concours interne est ouvert aux candidats qui justifient au 1^{er} janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics effectifs, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant à un grade de la fonction publique.

Article 3 : La période de retrait des dossiers est fixée **du 30 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus.**

La préinscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Calvados sera ouverte sur le www.cdg14.fr – rubrique concours.

Une demande écrite pourra être adressée au service concours du Centre de Gestion du Calvados – 2 Impasse Initials – CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX, dans les délais impartis en joignant une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour les envois de 100 à 250 g et en précisant l'adresse des locaux du Centre de Gestion aux heures habituelles d'ouverture.

Aspects de réception en préfecture
014-281400028-20170308-2017-054-AR
Date de clôture des inscriptions : 08/03/2017
Date de réception en préfecture : 08/03/2017

La date limite de retour des dossiers complets est impératif pour le **29 juin 2017 (cachet de la poste faisant foi)**.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur Internet est individuelle.

Le Centre de Gestion du Calvados ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées ou déposés au **Centre de Gestion du Calvados - Service Concours**
2 Impasse Inlilalls – CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR CEDEX,
 dans les délais impartis.

Article 4 : Le nombre de postes est fixé au total à 16 répartis :

Concours Interne : 6
 Concours Externe : 10

Article 5 : Les épreuves se dérouleront à Caen ou sa périphérie à partir du **23 janvier 2018**.

Les convocations aux différentes épreuves de ces concours et les plans d'accès aux centres d'épreuves ne seront plus expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat, une quinzaine de jours avant les dates des épreuves. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, la convocation sera adressée par voie postale.

Article 6 : Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Le jury détermine pour chaque concours, le nombre total de points nécessaires pour être admissible et sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Seuls les points excédant la note de 10 sur 20 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement à l'admission.

Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Article 7 : Le jury arrêtera la liste des candidats admis aux deux concours dans la limite du nombre de postes mis aux concours, à l'issue des épreuves d'admission.

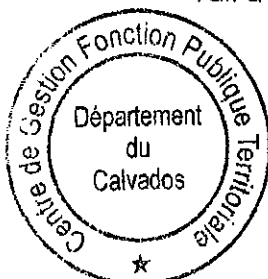
Les épreuves de ces concours sont soumises à l'appréciation d'un même jury. A l'issue des épreuves écrites, le jury arrête la liste des candidats admissibles aux épreuves orales d'admission.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Calvados ainsi que dans les locaux des différents Centres de Gestion coordonnateurs signataires de la convention d'organisation de ce concours et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à **HEROUVILLE**, le 8 Mars 2017

Le Président :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
 . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
 . transmis le :



Le Président,

Hubert

Accusé de réception en préfecture
 014-281400028-20170308-2017-054-AR
 Date de télétransmission : 08/03/2017
 Date de réception préfecture : 08/03/2017

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 8 mars 2017 portant ouverture pour 2018 des concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives pour les centres de gestion du Grand Ouest organisé par le centre de gestion du Calvados

NOR : INTB1707637A

Par arrêté du président du centre de gestion du Calvados en date du 8 mars 2017 les concours externe et interne de conseiller territorial des activités physiques et sportives sont ouverts au titre de l'année 2018.

Les épreuves de ces concours se dérouleront à partir du 23 janvier 2018 à Caen ou sa périphérie.

Période de pré-inscription en ligne ou de retrait des dossiers du 30 mai 2017 au 21 juin 2017 inclus.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 29 juin 2017. Ils devront être déposés ou postés à l'adresse du centre de gestion du Calvados, 2, impasse Initialis, CS 20052, 14202 Hérouville-Saint-Clair Cedex, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Le nombre de postes est fixé au total à 16, répartis :

Concours interne : 6.

Concours externe : 10.

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions de candidatures pourront être communiqués sur simple demande adressée au président du centre de gestion du Calvados, impasse Initialis, CS 20052, 14202 Hérouville-Saint-Clair Cedex.